

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION DES OFFRES « PRESTIGE SELECT »

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement (« CSA ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Pacific Mobile Telecom (« Vodafone ») fournit les services attachés à la souscription par le Client d'une offre PRESTIGE SELECT.

Les présentes CSA sont rattachées aux Conditions Générales d'Abonnement et d'utilisation des offres mobiles Vodafone en vigueur (« CGA »), au formulaire de souscription et à la Brochure Tarifaire.

Les dispositions des CGA non contraires aux présentes demeurent pleinement applicables. La souscription aux offres ci-après vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Particulières.

L'offre PRESTIGE SELECT peut être souscrite exclusivement en Polynésie française. Les prix figurent dans la Brochure Tarifaire.

Les présentes CSA sont applicables aux Offres PRESTIGE SELECT souscrites à compter **du 26/08/2024**.

Art 1 – DESCRIPTION DE L'OFFRE PRESTIGE SELECT

L'offre PRESTIGE (« Offre PRESTIGE SELECT ») est constituée d'une « Offre Principale PRESTIGE SELECT » et, à la discrétion du Client, de « Bulles Optionnelles ».

L'Offre Principale PRESTIGE SELECT est composée:

- D'un volume d'appels locaux et internationaux (« Volume de Communication Voix »);
- D'un volume de SMS locaux vers tout opérateur local autorisé en Polynésie Française. (« Volume de Communication SMS »).
- Un volume de DATA utilisable sur le réseau Vodafone en Polynésie française (« Volume de Communication DATA »).

Le Client peut compléter l'Offre Principale PRESTIGE SELECT par des Bulles Optionnelles portant sur :

- Un Volume de Communication Voix,
- Un Volume de Communication DATA.

Le Client peut souscrire une seule Bulle Optionnelle donnant un volume de communications Voix additionnel et/ou une seule Bulle Optionnelle donnant un volume de communication DATA additionnel. Les tarifs de l'Offre Principale PRESTIGE SELECT et des Bulles Optionnelles, les Volumes de Communication Voix, SMS et DATA correspondants et de tout services complémentaires et optionnels souscrits par le Client figurent dans la Brochure Tarifaire.

Art 2 – UTILISATION DE L'OFFRE PRESTIGE SELECT

2.1 Les Volumes de Communication Voix, SMS et DATA mentionnés dans l'Offre Principale PRESTIGE SELECT souscrite sont attribués mensuellement et automatiquement au Client.

A l'activation de l'offre, les Volumes de Communication Voix, SMS et DATA sont attribués au prorata des jours restants jusqu'à l'édition de la prochaine facture.

2.2 Les Volumes de Communication Voix et DATA des Bulles Optionnelles éventuellement souscrites par le Client sont décomptés avant les Volumes de Communication Voix et DATA de l'Offre Principale PRESTIGE SELECT.

2.3 Les Volumes de Communication Voix et DATA non utilisés sur un cycle de facturation sont reportés sur le cycle de facturation suivant dans la limite d'un report. Les Volumes de Communication Voix et DATA les plus anciens sont systématiquement décomptés en premier et ceux du mois en cours ne commencent à être décomptés qu'après épuisement des Volumes de Communication Voix et DATA reportés.

Les Volumes de Communication Voix et DATA non consommés ne sont reportés qu'une seule fois. A défaut d'utilisation sur le cycle de facturation suivant, ils sont définitivement perdus.

2.4 Le Volume de Communication Voix

Le Volume de Communication Voix est exprimé en minutes et décompté à la seconde à l'exception des appels vers les pays des groupes 5 et 6 listés dans la Brochure Tarifaire. Pour les appels émis et reçus depuis l'étranger, le Volume de Communication Voix est exprimé et décompté en minute et est facturé en hors-forfait au tarif prévu dans la Brochure Tarifaire.

Le Volume de Communication Voix permet au Client d'appeler :

- vers les fixes et mobiles en Polynésie française de manière illimité et

- vers les pays dont la liste figure dans la Brochure Tarifaire dans la limite du volume de communication disponible.

Après épuisement des Volumes de Communication Voix de l'Offre PRESTIGE SELECT ou pour les appels vers les Pays en dehors de ceux figurant sur la liste incluse à l'Offre PRESTIGE SELECT précisée dans la Brochure Tarifaire, les appels voix sont facturés en hors-forfait aux tarifs précisés dans la Brochure Tarifaire.

Les appels illimités sont réservés à des usages privés et à des Clients non-professionnels. Vodafone se réserve le droit de suspendre le Service s'il est constaté que le Client utilise abusivement le Volume de Communication Voix illimité. Le Client a la possibilité d'émettre des appels vers deux cents correspondants différents par mois au maximum.

Sont exclus du Volume de Communication Voix, les appels vers les numéros courts, spéciaux et surtaxés qui seront facturés en hors-forfait selon les tarifs de l'éditeur de service.

2.5 Le Volume de communication SMS

Le Volume de Communication SMS est exprimé et décompté en nombre de SMS.

Les SMS illimités permettent au Client d'envoyer des SMS sans limitation vers tous les opérateurs autorisés en Polynésie française. Les SMS envoyés et reçus depuis l'étranger feront l'objet d'une facturation hors-forfait au tarif figurant dans la Brochure Tarifaire.

Les SMS illimités sont réservés à des Clients non-professionnels et ne doivent être utilisés qu'à des fins privées. Vodafone se réserve le droit de suspendre le Service s'il est constaté que le Client utilise abusivement le Volume de Communication SMS illimité. Le Client a la possibilité d'envoyer des SMS au maximum vers deux cents correspondants différents par mois. L'envoi de SMS en masse depuis des plateformes dédiés ou tout autre support est interdit.

Sont exclus de tout type de Volume de Communication SMS les envois de SMS vers les numéros courts, spéciaux et surtaxés qui seront facturés en hors-forfait selon les tarifs de l'éditeur de service.

2.6 Le Volume de Communication DATA

Le Volume de Communication DATA est exprimé en Go et décompté par unité de 100Ko. Il permet au Client d'accéder au service internet mobile du réseau Vodafone en Polynésie française au moyen des technologies 3G, 4G, 4G+ et 5G selon le lieu de connexion et sous réserve de compatibilité du terminal utilisé. Dès lors que le Volume de Communication DATA est épuisé, le Client ne pourra plus accéder au service internet mobile.

Le volume de DATA consommé depuis l'étranger est facturé en hors-forfait au tarif figurant dans la Brochure Tarifaire.

2.7 Epuisement des Volumes de Communication Voix et DATA

Le Client est informé de l'épuisement de son Volume de Communications Voix et/ou DATA par SMS.

Le Client est invité à recharger son compte de communication pour continuer de bénéficier de l'intégralité de l'Offre PRESTIGE. Pour ce faire, le Client peut acheter des Volumes de Communication dans les conditions énoncées à l'article 3 ci-dessous.

2.8 Limitation du hors-forfait

L'Offre PRESTIGE SELECT inclus une limitation minimum mensuelle de communication hors forfait réalisées par le Client. Cette limitation est un montant exprimé en Francs Pacifiques TTC figurant dans la Brochure Tarifaire et déterminé en fonction de l'Offre PRESTIGE SELECT souscrite. Dès lors que le Client aura atteint cette limitation du hors-forfait, Vodafone suspendra le service. Le Client peut demander la modification de cette limitation dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

Art 3 – SUIVI ET VOLUME DE COMMUNICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Vodafone met à la disposition du Client via son espace client mon.vodafone.pf un suivi de consommation. Le Client a la possibilité d'acheter à tout moment des Volumes de Communications supplémentaires sous forme de cartes recharges qui correspondent à des crédits exprimés en Francs Pacifiques et décomptés au tarif figurant dans la Brochure Tarifaire. Ces cartes recharges peuvent être achetés

via espace client mon.vodafone.pf, en boutiques et dans les points de vente Vodafone.

Les Volumes de Communications supplémentaires sont systématiquement utilisés une fois que les ressources de l'Offre PRESTIGE SELECT souscrite sont épuisées.

Art 4 –MIGRATION MODIFICATION & RESILIATION

Le changement d'offre est possible à tout moment si le Client opte pour une offre d'une valeur supérieure. Si le Client souhaite opter pour un offre d'une valeur inférieure, il pourra, sans préjudice de sa faculté de résiliation anticipée, le faire au terme d'un délai de trois (3) mois d'ancienneté sur son offre d'origine.

A tout moment, le Client peut modifier la limitation du hors-forfait. Vodafone dispose de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du Client pour intégrer la modification sollicitée dans ses systèmes informatiques. Il est rappelé que la modification de la limitation du hors-forfait, engage le Client au paiement intégral de ses communications hors-forfait.

Toute demande de résiliation vaut pour l'Offre PRESTIGE SELECT dans sa totalité. Lors de la résiliation de l'abonnement, tout volume de communication restant sera perdu.

Art 5 – ENVOI DES FACTURES

Les factures Vodafone sont envoyé par voie électronique par défaut sauf demande expresse contraire du Client. L'adresse électronique transmise par le Client à Vodafone lors de la souscription sera utilisée dans la relation entre le Client et Vodafone. Le Client a accès à ses 12 dernières factures détaillées archivées sur son espace client accessible sur mon.vodafone.pf.

Le Client peut souscrire à tout moment à l'option facture par voie postale pour recevoir une facture papier par courrier postal à l'adresse que le Client aura renseignée lors de la souscription de son contrat avec Vodafone. Ce service en option sera facturé conformément au tarif indiqué dans la Brochure Tarifaire.